

Réponse de la Municipalité

Au Conseil communal de et à Chavornay

LM/sw-10.03.03

Chavornay, le 5 décembre 2022

Interpellation de M. Alexandre Bovay

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation déposée par M. Alexandre Bovay,

« Interpellation contre le bruit »

Cette interpellation fait suite à la séance d'information de l'OFROU sur les travaux à venir concernant l'Autoroute A1. Je remercie du reste la Municipalité de l'avoir organisée.

A la suite de cette séance, j'ai eu le ressenti suivant :

- *Le bruit est une nuisance qui devient de plus en plus oppressante pour la plupart des citoyens de notre commune.*
- *Les normes légales relatives au bruit ne sont pas / plus respectées dans un certain nombre d'endroits de la commune. Et cela n'est pas dû exclusivement à l'autoroute.*

- *Un certain agacement se fait ressentir face au « On a respecté les normes et les procédures, on ne peut rien faire de plus » de l'OFROU. Je fais référence ici aux standards pris en compte pour évaluer le rapport coût bénéfice de certaines mesures comme la pose de panneau de protection, ou le fait que certaines zones du village soient exclues. Ces normes datent pour rappel des années 1980.*
- *Toutes les oppositions des riverains seraient très certainement levées sans autres, car toutes les normes actuellement en vigueur sont respectées et que cela s'est passé comme cela dans de nombreux chantiers similaires ailleurs en Suisse.*
- *La seule possibilité de faire évoluer ce système est de demander une révision des normes en vigueur, qui me semble obsolète - puisque datant des années 1980, par une intervention politique*

Et face à ces constats, j'aimerais poser les questions suivantes :

- *Quelle est la marge de manœuvre, au niveau local de notre Municipalité pour faire face à cette problématique ?*
- *Est-ce qu'une intervention de notre Municipalité auprès des autorités politiques cantonales et fédérales est envisageable ?*
- *Est-ce que d'autres communes (comme Bavois qui ont semble-t-il les mêmes préoccupations) ont été approchées pour faire « cause commune » ?*
- *Qu'est-ce que le Conseil Communal peut faire pour appuyer cette demande ?*

Résolution

Le Conseil Communal de Chavornay invite la Municipalité à

- *Intervenir auprès de nos autorités politiques cantonales et fédérales, seule ou en coopération avec d'autres communes, afin de les sensibiliser à cette problématique et de les inciter à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Par exemple en faisant réactualiser les limites en vigueur concernant le bruit et les mesures de protections associées.*
- *Étudier, si des solutions locales peuvent être proposées, notamment dans les endroits les plus exposés de notre commune.*

Réponse de la Municipalité

Par courrier du 19.10.2022 adressé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), la Municipalité a demandé :

1. L'abaissement immédiat de la vitesse maximale à 100 km/h entre le viaduc d'Essert-Pittet et La Sarraz.
2. La modification de la date de référence de 1985 pour l'obligation d'assainir phoniquement un bâtiment.

En date du 28.11.2022, l'Office fédéral des routes (OFROU) se détermine comme suit :

- 1. L'abaissement de la vitesse maximale sur l'autoroute ne peut se faire que pour des motifs liés à la sécurité routière. A ce jour la situation constatée ne justifie pas un abaissement de vitesse. La mesure sera mise en œuvre avec l'approbation du projet mis à l'enquête publique.*
- 2. La date de 1985 est fixée par la loi, donc par le Parlement. L'OFROU ne faisant pas là même que l'appliquer. L'opportunité d'une révision de la loi est actuellement en cours d'examen auprès de l'Office fédéral de l'environnement.*

Conclusion

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, La Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller Alexandre Bovay.

La Syndique

Le Secrétaire